

Depuis 2008, la mise en œuvre des décrets et arrêtés du Gouvernement wallon en matière de gestion des déchets impose aux communes de répartir les frais liés à la collecte et au traitement des déchets ménagers de manière équitable sur l'ensemble des citoyens (coût-vérité).

GESTION COMMUNALE DES DÉCHETS

La commune a l'obligation d'organiser un service minimum de gestion des déchets. Cette gestion est confiée à l'intercommunale de gestion environnementale HYGEA et comprend :

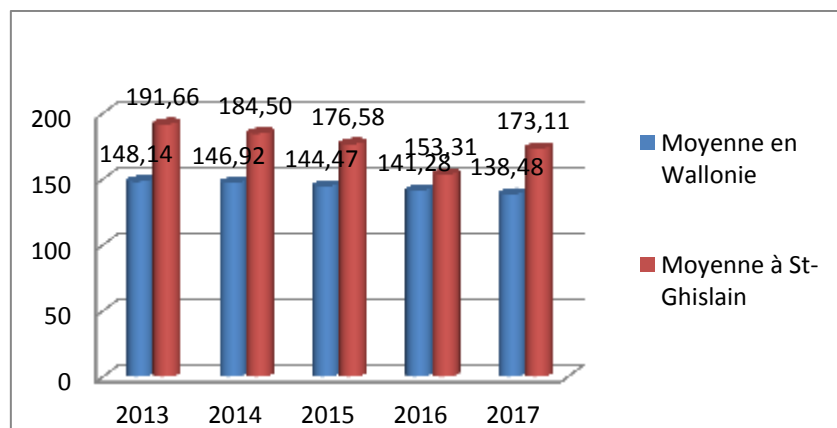
- la collecte en porte à porte des **Ordures Ménagères (OM)**
- la collecte sélective en porte à porte des bouteilles et flacons en **Plastique**, des emballages **Métalliques** et des **Cartons à boissons (PMC)**
- la collecte sélective en porte à porte des papiers/cartons
- la collecte sélective du verre via le réseau de bulles
- la collecte sélective via les Recyparcs de l'Intercommunale
- la fourniture d'un nombre déterminé de sacs adaptés à la collecte des OM
- le traitement des déchets

En plus du service minimum obligatoire, la Ville de Saint-Ghislain assure les services complémentaires suivants :

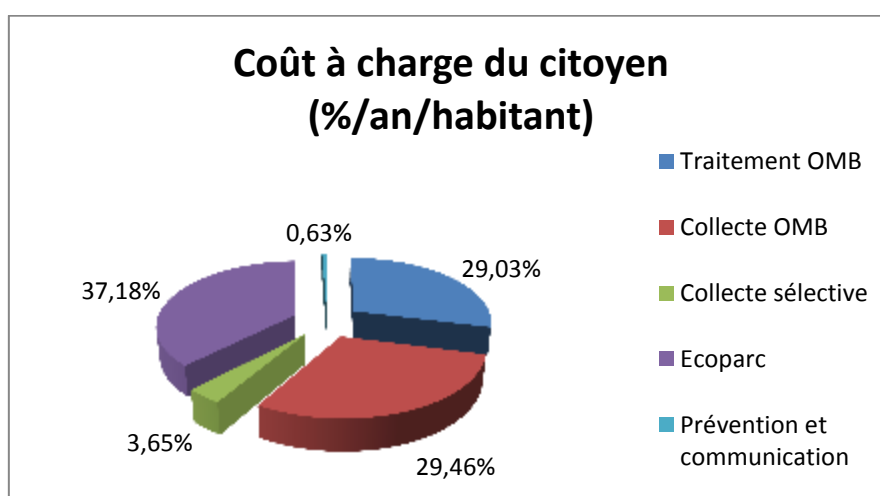
- distribution de sacs supplémentaires pour les ordures ménagères (chèques propreté) :
1 x 20 sacs blancs 30 L pour les isolés, 2 x 10 sacs blancs 60 L pour les ménages
- collecte des plastiques agricoles via le Recyparc
- organisation d'actions de prévention et de sensibilisation relatives aux déchets dans toutes les écoles primaires de l'Entité, au Conseil communal des Enfants ainsi que sur certains marchés hebdomadaires
- participation à la campagne de propreté BE WAPP en collaboration avec le SPW
- organisation de campagnes propreté
- relais pour la diffusion du journal d'information et de prévention des déchets « Reflex »
- répercussion des informations d'Hygea sur le site internet de la Ville

PRODUCTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET LEUR GESTION

Chiffres 2017	Moyenne en Wallonie kg/an/habitant	Moyenne à St-Ghislain kg/an/habitant	Collecte/Traitement
Ordures ménagères brutes (OM)	138,48	173,11	Porte à porte / incinération
Déchets verts	56,91	51,63	PAC / compostage
Encombrants	34,37	45,10	PAC / broyage
Déchets inertes	85,93	79,91	PAC / broyage
Bois	34,46	29,52	PAC / tri - recyclage
Papiers et cartons	34,44	44,15	Porte à porte, PAC / recyclage
PMC	13,37	17,33	Porte à porte, PAC / recyclage
Métaux	7,43	6,63	PAC / recyclage
Déchets électriques et électroniques (DEEE)	5,12	4,64	PAC / recyclage
TOTAL	410,51	452,02	



COÛT PAR HABITANT (23 207 habitants au 1/1/2017)



Grâce aux efforts conjugués de l'administration communale et des citoyens Saint-Ghislainois, la taxe communale perçue pour les immondices **en 2017** (80€/isolé, 160€/ménage) couvre 108% du coût réel de ramassage et de traitement des déchets.

Avec l'instauration du coût-vérité, VOUS pouvez influencer le montant de la taxe d'immondices en réduisant VOTRE production de déchets ménagers : moins de déchets = plus d'économies.

COMMENT RÉDUIRE VOTRE FACTURE DE DÉCHETS ?

- ✓ en compostant vos déchets verts et déchets organiques
- ✓ en évitant le gaspillage de denrées alimentaires
- ✓ en privilégiant les produits durables et en évitant les produits jetables (vaisselle, piles,...)
- ✓ en privilégiant les recharges et les produits peu emballés (vrac, découpe, grands conditionnements)
- ✓ en prenant des sacs réutilisables pour transporter vos courses
- ✓ en consommant l'eau du robinet plutôt que l'eau en bouteilles
- ✓ en privilégiant les fruits et les légumes de saison produits localement
- ✓ en passant à la recyclerie (service de réutilisation des biens) aux Recyparc de Cuesmes et de Obourg

**POUR TOUTE INFORMATION RELATIVE À LA GESTION DES DÉCHETS,
VEUILLEZ CONTACTER L'ÉCO-CONSEILLÈRE DE LA VILLE DE SAINT-GHISLAIN**

☎ 065 76 19 54